

Sur le radar

Gouvernance des données : votre conseil d'administration y porte-t-il assez attention?

PAR MICHAEL GIRARD

Les organisations et leur conseil d'administration sont de plus en plus bombardés de données, tant financières que non financières. Une révolution des données s'opère dans le monde des affaires, et les organisations qui aspirent à prendre part à l'économie de l'innovation devront recueillir et utiliser de grandes quantités de données pour être concurrentielles. Lorsqu'elles sont utilisées adéquatement, les données ont une valeur immense. Certains pensent que les données pourraient remplacer le pétrole comme marchandise la plus lucrative à l'échelle mondiale. Toutefois, contrairement au pétrole, les données ne sont pas une ressource limitée. Les organisations, de la plus petite entreprise à la plus grande multinationale, produisent et collectent constamment des données dans le cadre de leurs activités courantes.

Voici quelques statistiques clés qui mettent en évidence l'importance des données en affaires¹ :

- les internautes produisent 2,5 trillions d'octets de données chaque jour, et le nombre d'internautes continue de croître de façon exponentielle;
- le marché de l'analyse des mégadonnées devrait atteindre 103 milliards de dollars d'ici 2023;
- la gestion des données non structurées représente un problème pour 95 % des entreprises;
- la piètre qualité des données coûte jusqu'à 3 100 milliards de dollars par année à l'économie américaine.

Les principales sources de données comprennent :

- les sources de données traditionnelles comme les données financières (par exemple sur les ventes et les dépenses) et opérationnelles (par exemple sur la logistique et les achats), les bases de données et les divers rapports produits dans l'organisation;

¹ techjury.net, [25+ Big Data Statistics - How Big It Actually Is in 2020?](#)

- les nouvelles sources de données comme les clics des clients sur le site Web, les objets numériques, les visites sur les comptes de médias sociaux, les données recueillies par les appareils et les capteurs faisant partie de l'Internet des objets, le repérage GPS des salariés, des véhicules et des colis, etc.

La valeur et l'utilisation des données

Dans le contexte économique actuel, les données constituent non seulement une marchandise, mais également un actif qui est un facteur clé dans la prise de décisions éclairées. Puisque les données sont une nouvelle ressource économique pour la création et la captation de valeur, leur maîtrise revêt un grand intérêt stratégique pour qui veut les transformer en renseignements numériques.

En conséquence, les données redéfinissent le concept traditionnel de la chaîne de valeur. Un nouveau modèle a fait son apparition : les chaînes de valeur de gestion des données. Ces chaînes visent à créer des résultats, par contraste aux chaînes de valeur traditionnelles, lesquelles génèrent habituellement des produits ou des services. Dans presque toutes les chaînes de valeur, la capacité de recueillir, de stocker, d'analyser et de transformer les données constitue un atout et procure un avantage concurrentiel².

Des exemples d'informations de grande valeur tirées des données existent dans pratiquement tous les secteurs :

- en santé, elles peuvent contribuer au dépistage de maladies évitables encore à un stade précoce;
- dans le secteur bancaire, elles peuvent servir à la détection d'activités illégales comme le blanchiment d'argent;
- en climatologie, elles sont utiles pour l'étude du réchauffement de la planète.

Les applications commerciales des données sont innombrables. Les mégadonnées permettent à Netflix d'économiser un milliard de dollars chaque année uniquement au chapitre de la fidélisation de la clientèle.

Le défi de la réglementation des données

La révolution des données vient toutefois avec son lot de défis. Les normes réglementaires n'ont pas suivi le rythme de ce nouvel actif précieux. Un environnement légal et réglementaire déficient peut avoir des répercussions à tous les niveaux, du virage mondial vers une économie numérique à la rentabilité et la viabilité des entreprises prises individuellement³.

2 Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, *Rapport sur l'économie numérique 2019, Création et captation de valeur : incidence pour les pays en développement*.

3 Comptables professionnels agréés du Canada et International Federation of Accountants (publication conjointe), *Le rôle du professionnel comptable dans la gestion des données - Document de travail*, publication prévue en mars 2021.

C'est dans ce contexte qu'a été déposé au Parlement fédéral le projet de loi C-11, *Loi de 2020 sur la mise en œuvre de la Charte du numérique*⁴. Celui-ci vise à adapter les lois canadiennes sur la protection des renseignements personnels à la réalité de l'économie numérique du 21e siècle. Cette loi renforcerait la protection des renseignements personnels, accorderait de nouveaux pouvoirs (dont celui de rendre des ordonnances) au Commissaire à la protection de la vie privée et prévoirait des amendes salées en cas d'infraction. Elle aurait pour effet de remplacer la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE) par la nouvelle *Loi sur la protection de la vie privée des consommateurs* (LPVPC) et la nouvelle *Loi sur le Tribunal de la protection des renseignements personnels et des données*.

La LPVPC établirait des règles claires pour encadrer les entreprises dans leurs innovations. Aux Canadiens, elle assurerait transparence et contrôle quant à l'utilisation que peut faire une organisation de leurs renseignements personnels. Les consommateurs auraient le droit de consulter les renseignements personnels détenus par l'organisation, de connaître l'utilisation qui en sera faite et de demander leur suppression. L'organisation serait tenue de donner suite à la demande.

En cas d'infraction aux dispositions de la LPVPC, le Commissaire à la protection de la vie privée pourrait mener une investigation, à la suite de laquelle il pourrait ordonner que l'organisation cesse de recueillir ou d'utiliser des renseignements personnels.

Le rôle du conseil d'administration dans la gouvernance des données

Dans un monde où les données sont omniprésentes et où l'environnement évolue rapidement, les administrateurs doivent posséder les connaissances qui leur permettront de chercher des occasions, mais aussi de surveiller activement les risques liés aux données qui y sont associés.

Le conseil d'administration joue un rôle important dans la transition vers une stratégie d'affaires intégrée qui s'articule autour du numérique. L'enjeu ici est global; l'approche de l'entreprise doit considérer tant le virage numérique que l'emplacement et les méthodes qui optimiseront la création de valeur. Pour accomplir avec brio leurs fonctions dans cet environnement d'affaires en évolution, les membres du conseil doivent disposer des connaissances leur permettant d'examiner les questions complexes d'un œil critique. Bien que la mise en œuvre de la transformation numérique de l'organisation ne soit pas du ressort du conseil, il a comme responsabilité d'évaluer la stratégie numérique et l'intégration des technologies émergentes dans cette stratégie.

Le conseil d'administration devrait s'appliquer principalement à vérifier qu'il existe des politiques et procédures pour assurer une bonne gestion des enjeux liés à la gouvernance des données dans toute l'organisation. Voici des questions que les administrateurs devraient poser à la direction et se poser eux-mêmes pour déterminer comment réussir la transition vers un environnement s'appuyant sur les données.

4 [Fiche de renseignements : Loi de 2020 sur la mise en œuvre de la Charte du numérique.](#)

Questions que devraient poser les administrateurs

1. La direction sait-elle d'où proviennent les données?
Les données peuvent être tirées d'ensembles de données existants, générées grâce au déploiement de nouvelles technologies ou acquises auprès de tiers. La direction doit connaître et évaluer les risques liés à l'utilisation de données provenant de tiers.
2. La direction a-t-elle défini les responsabilités à l'égard des données?
La direction doit nommer des responsables de la création et du maintien des chaînes de valeur de données. Idéalement, les fonctions relatives aux chaînes de valeur de données demeureront centralisées dans une seule unité jusqu'à ce que de la formation sur le développement et l'utilisation des outils d'intelligence artificielle et d'apprentissage machine ait été donnée dans l'ensemble des divisions.
3. L'organisation respecte-t-elle les dispositions des lois et règlements sur la protection des renseignements personnels?
Il doit exister des procédures concernant la surveillance de la conformité à ces lois et règlements et les rapports à cet égard.
4. Les ensembles de données et algorithmes que déploie l'organisation satisfont-ils à des normes d'éthique acceptables?
5. Sait-on à quelle utilisation sont destinées les données?
La direction doit établir la propriété et le contrôle des données qui feront l'objet d'une utilisation secondaire, laquelle sera facilitée si les données sont récupérables sans difficulté, compilées et étiquetées.
6. Le lieu de stockage des données est-il connu?
Le recours à des services d'infonuagique pour stocker les ensembles de données destinés à une utilisation secondaire doit être clairement balisé. Par exemple, bon nombre d'organisations du secteur public au Canada sont tenues de stocker leurs données sur des serveurs infonuagiques qui sont situés à l'intérieur du pays. Si les données sont stockées à l'étranger, elles risquent de ne pas être soumises aux mêmes régimes de protection des renseignements personnels.

AVERTISSEMENT

La présente publication, préparée par Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada), fournit des indications ne faisant pas autorité. CPA Canada et les auteurs déclinent toute responsabilité ou obligation pouvant découler, directement ou indirectement, de l'utilisation ou de l'application de cette publication.

© 2021 Comptables professionnels agréés du Canada

Tous droits réservés. Cette publication est protégée par des droits d'auteur et ne peut être reproduite, stockée dans un système de recherche documentaire ou transmise de quelque manière que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode) sans autorisation écrite préalable.

Pour obtenir des renseignements concernant l'obtention de cette autorisation, veuillez écrire à permissions@cpacanada.ca.